

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BIELKA Gérard, Maire.

Étaient présents : M. TEXIER, M. RENNOU, Mme MARECHAL, Mme RÉNELIER, M. BIELKA, M. GIRAUDEAU, M. DUPARQUET, Mme GARNIER M. GODARD

Absente excusée : Mme ALTER,

Procuration : Mme ALTER Natacha procuration à M. BIELKA Gérard

Date de la convocation : 19 septembre 2023

M. GODARD Christophe est désigné secrétaire de séance

M. le maire demande d'ajouter à l'ordre du jour la délibération relative à la nomination d'un référent laïcité, le conseil accepte cette proposition

Ordre du jour

- Devis radars Les Tannières
- Devis Siétel renouvellement du standard téléphonique
- Devis SDEER et génie civil (enfouissement La Pouillère)
- Délibération parc éolien la Jarrie Audouin
- Devis columbarium, jardin du souvenir et ossuaire
- Règlement cimetière
- Recrutement agent recenseur (recensement population 2024)
- Devis SCOPTA (réfection chemin avec la commune de Lozay)
- Décision modificative lotissement
- Décision modificative budget principal régularisation TVA DÉCI (défense extérieure contre l'incendie)
- Délibération avancements de grade
- Délibération CFU (compte financier unique)
- Questions diverses

Nomination référent laïcité :

M. le maire donne lecture du courrier de la préfecture daté du 26 septembre 2023 dans lequel il est demandé aux communes d'élire un référent laïcité.

M. RENNOU Damien se présente. A l'unanimité du conseil municipal, M. RENNOU Damien est élu référent laïcité.

Devis radars Les Tannières :

M. le maire présente au conseil municipal les devis du syndicat de la voirie pour l'achat de deux radars pour le lieu-dit Les Tannières :

1^{er} devis pour un montant de 4 632.29 € TTC pour l'achat de deux radars solaires

2^{ème} devis pour un montant de 7 292.93 € TTC pour l'achat de deux radars solaires avec mat, pose et raccordement électriques.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité choisit le 1^{er} devis pour un montant de 4 632.29 € TTC et autorise le maire à solliciter la subvention auprès du département.

Devis Siétel renouvellement de la licence du standard téléphonique :

M. le maire présente au conseil municipal le devis de la société Siétel pour le renouvellement des licences concernant le standard téléphonique pour un montant de 582,00 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte le devis pour un montant de 582 € TTC.

Devis SDEER et génie civil (enfouissement La Pouillère) :

M. le Maire soumet les devis du Syndicat d'Electrification concernant l'éclairage public suite à l'effacement :
EP 234-1037 et EP234-1036 à La Pouillère avec effacement ER234-1003 (ensemble Océan/Ysalis LEDS) pour un montant de 10 029.07 € dont participation du Syndicat de 50 % soit 5 014.54 €, la part restant à la commune restant est de 5 014.53 €.
Le devis du génie civil France Télécom ER 234-1003 La Pouillère pour un montant de 5 926.48 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération :
- accepte les devis proposés par le Syndicat Départemental d'Electrification (SDEER) pour un montant de 10 029.07 € et du génie civil pour un montant de 5 926.48 € TTC
- décide un remboursement en totalité après exécution des travaux
- autorise le Maire à signer les devis, la convention à intervenir et tout document se rapportant à ce dossier et à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental.

Délibération parc éolien la Jarrie Audouin :

M. le maire présente au conseil municipal le projet éolien de la commune de La Jarrie Audouin pour l'implantation de deux éoliennes, une enquête publique est en cours et l'avis des communes limitrophes est demandé.
Après délibération le conseil municipal émet un avis défavorable concernant ce projet 9 voix contre et une abstention.

Devis columbarium, jardin du souvenir et ossuaire :

M. le maire soumet au conseil le devis des pompes funèbres Secourgeon concernant la crémation des reliquaires qui se trouvent dans l'ossuaire pour un montant de 3 472.00 € TTC.
Ainsi que le devis de l'entreprise Granimond pour l'achat d'un columbarium et la mise en place d'un jardin du souvenir pour un montant de 15 746 .40 € TTC.
Après délibération, le conseil municipal accepte les devis des pompes funèbres Secourgeon pour un montant de 3 472.00 € TTC et celui de l'entreprise Granimond pour un montant TTC de 15 746.40 €

Règlement cimetière :

M. le maire présente le règlement du cimetière.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement du cimetière qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2023.

Recrutement agent recenseur (recensement population 2024) :

M. le Maire expose au conseil municipal que le recensement de la population est prévu du 18 janvier au 17 février 2024, il convient de nommer une personne afin d'effectuer cette mission.
Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à nommer un agent recenseur.

Devis SCOPTA (réfection chemin avec la commune de Lozay) :

M. le maire présente au conseil le devis de l'entreprise SCOTPA pour la réfection du chemin VC2 au niveau du lieu-dit Thouard avec la commune de Lozay pour un montant TTC de 16 316.40 € ;
Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité ce devis pour la somme de 16 316.40 € TTC.

Décision modificative lotissement :

M. le maire indique au conseil qu'il convient de faire une décision modificative concernant l'apurement de compte 1068 du budget lotissement :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1068 (10) : Excédents de fonctionnement c	-7 167,40		
1068 (040) : Excédents de fonctionnement c	7 167,40		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		786 (78) : Reprises sur provisions - produits	-7 167,40
		786 (042) : Reprises sur provisions - produi	7 167,40
			0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Après délibération le conseil accepte la décision modificative.

Décision modificative budget principal régularisation TVA DÉCI (défense extérieure contre l'incendie) :

M. le maire indique au conseil qu'il convient de faire une décision modificative concernant la TVA de la DECI :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) : Bâtiments publics	-12 300,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outil	12 300,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après délibération le conseil accepte la décision modificative

Délibération avancements de grade :

M. le maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet sur un poste déjà existant à compter du 01/12/2023, pour entretien des espaces verts, des bâtiments municipaux, entretien de la voirie et la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet soit 22.5... /35^{ème}) à compter du 01/12/2023, pour comptabilité, état civil, urbanisme, courrier, élection, préparation du budget sur un poste également déjà existant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Délibération CFU (compte financier unique) :

M. le maire informe le conseil municipal que la commune s'est portée candidate pour l'expérimentation du CFU (compte financier unique), qui remplace le compte de gestion et le compte administratif voté chaque année, nous avons été retenu. Une convention sera signée avec l'état. Après délibération, le conseil municipal autorise le passage de la commune au CFU et la signature de la convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU.

Questions diverses :

Frédéric Texier fait un point d'info au conseil sur le chantier d'adduction de La Flamancherie qui va débiter.

Damien Rennou informe que le réglage de l'éclairage public se fera désormais par les services selon nos besoins et les époques de l'année, par le biais d'une application.

la séance est levée à 20 h 30.